



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2019-059

PUBLIÉ LE 21 MAI 2019

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2019-05-16-004 - RN 88 - Réfection de chaussée - Fermeture de la Rocade de Rodez -
les nuits du lundi 20 mai à 20h00 au vendredi 24 mai 2019 à 16h00 (3 pages)

Page 3

12-2019-05-17-002 - RN 88 - Réfection sur boucle de comptage - alternat par feu le lundi
27 mai 2019 de 9h00 à 17h00 (3 pages)

Page 7

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2019-05-16-004

RN 88 - Réfection de chaussée - Fermeture de la Rodez
de Rodez - les nuits du lundi 20 mai à 20h00 au vendredi
24 mai 2019 à 16h00

PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL N° 12-2019-05-16- RN 88

Réfection de chaussée
Fermeture de la rocade de Rodez
**les nuits du lundi 20 mai 20h00
au vendredi 24 mai 2019 à 06h00**

**LA PREFETE DE L'AVEYRON
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC en date du 16 mai 2019

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre de la réfection de chaussée sur la rocade de Rodez, la circulation sera interdite sur la RN88 du giratoire de Saint Marc, PR 46+488 au giratoire de Saint Felix PR 48+549 dans les 2 sens de circulation :

***les nuits du lundi 20 mai 20h00
au vendredi 24 mai 2019 à 06h00***

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La circulation sera interdite sur la RN88 et les bretelles d'entrées du PR 46+488 au PR48+549 de 20h00 à 6h00. La déviation se fera par : le giratoire de Saint-Marc, route d'Espalion, avenue du Maréchal Joffre, avenue de la Gineste et retour au giratoire de Saint Félix. La bretelle d'entrée des Balquières sera fermée, la déviation se fera par le Boulevard des Balquières et rejoindre la déviation précédente.

La journée, la circulation sera rétablie sur la voie de droite dans les 2 sens de circulation.

La circulation sera limitée à 50km/h sur les parties rabotées.

En cas d'intempéries, les travaux pourront être reportés la semaine suivante dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation à mettre en place sera posée, surveillée et entretenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le SIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est, SIR d'Albi),

Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 16 mai 2019

La Préfète de l'Aveyron

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation

Le Chef du District Est,

Jean-clair YECHE

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2019-05-17-002

RN 88 - Réfection sur boucle de comptage - alternat par
feu le lundi 27 mai 2019 de 9h00 à 17h00

PREFET DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL N° 12-2019-05-17-

RN 88

Réfection sur boucle de comptage
Alternat par feu

**Le lundi 27 mai 2019
de 9h00 à 17h00**

**LA PREFETE DE L'AVEYRON
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU la demande du SIGT en date du 15 mai 2019,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de réfection de la boucle de comptage du Vares, la circulation sur la RN88 sera alternée à tous les véhicules au droit du PR 12+100, hors agglomération, dans les 2 sens de circulation.

***Le lundi 27 mai 2019
de 9h00 à 17h00***

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Chantier avec neutralisation d'une voie (fiche CF 24 du manuel du chef de chantier) :

Conditions de circulation :

- L'opération nécessitera la neutralisation d'une demi-chaussée du côté du chantier.
- La circulation sera alternée sur la voie laissée libre.
- La circulation sera **alternée manuellement par feu**, sur la **RN 88 au droit du PR12+100**

La neutralisation de voie ne devra pas dépasser 500m de long

Limitation de vitesse à 50 km/h (B14) :

- Dans les deux sens de circulation à 100 m en amont de la position des alternats jusqu'à 50 m en aval après la fin du chantier.

Interdiction de dépasser (B3) :

- Dans les deux sens de circulation à 200 m en amont de la position des alternats manuels jusqu'à 50 m en aval après la fin du chantier.

La circulation pourra être bloquée si nécessaire pendant 10min au maximum.

En cas d'intempéries, les travaux pourront être reportés les jours suivants dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation à mettre en place sera posée, surveillée et entretenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 17 mai 2019

La Prefète de l'Aveyron

Pour la préfète de l'Aveyron et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation

Le Chef du District Est,

Jean-Clair YECHE